

CALCUL DE L'INDICE DE RÉPARABILITÉ ET PRÉSENTATION DES PARAMÈTRES AYANT PERMIS DE L'ÉTABLIR			Ordinateur portable					
FICHE D'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX DEMANDEURS (cf. Article L. 541-9-2 du Code de l'environnement)								
Date du calcul	03/02/2021							
Nom ou marque commerciale du producteur ou de l'importateur	ACER COMPUTER France							
Adresse du producteur ou de l'importateur	2 – 8 rue Sarah Bernhardt, CS 90045, 92601 Asnières sur Seine Cedex							
Référence du modèle donnée par le producteur ou l'importateur	NX.HXDEF.004 - A315-34-CORE							
Critère	Sous-critère	Note du sous-critère sur 10	Coefficient du sous critère	Note du critère sur 20	Total des notes des critères sur 100			
CRITÈRE 1 : DOCUMENTATION	1.1 Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien	5,0	2	10,0	61,7			
CRITÈRE 2 : DÉMONTABILITÉ, ACCÈS, OUTILS, FIXATIONS	2.1 Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	8,0	1	16,0				
	2.2 Outils nécessaires (liste 2)	8,0	0,5					
	2.3 Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	8,0	0,5					
CRITÈRE 3 : DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES	3.1 Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	5,4	1	10,2				
	3.2 Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	2,0	0,5					
	3.3 Délais de livraison des pièces de la liste 2	7,5	0,3					
	3.4 Délais de livraison des pièces de la liste 1	7,5	0,2					
CRITÈRE 4 : PRIX DES PIÈCES DÉTACHÉES	4. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l'équipement neuf	5,0	2	10,0				
CRITÈRE 5 : CRITÈRE SPÉCIFIQUE	5.1 Informations sur la nature des mises à jour	10,0	1	15,5				
	5.2 Assistance à distance sans frais	6,0	0,5					
	5.3 Possibilité de réinitialisation logicielle	5,0	0,5					
Note de l'indice sur 10					6,2			

*liste 2 : liste des 3 à 5 pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont la casse ou les pannes sont les plus fréquentes ;

**liste 1 : liste de 10 autres pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont le bon état est nécessaire au fonctionnement de l'équipement.